

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 60

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« agriculture »,

insérer les mots :

« , au centre régional de la propriété forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît opportun de soumettre à l'avis du centre régional de la propriété forestière le projet de carte communale, de la même manière qu'il est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture.

Cela ne serait qu'étendre aux cartes communales ce qui existe déjà dans le cadre de la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.